

PREVENTION INCENDIE

Tél. : 019 / 60.54.14
Fax : 019 / 51.56.39
Courriel : alexandre.crasson.hesbaye@gmail.com
Réf : 2471

Objet : Transformation d'une exploitation agricole en 11 logements et un gîte; transformation d'une étable en 28 boxes pour chevaux

Gestionnaire : CRASSON Alexandre
Bénéficiaire : Tiago DE ALES
Rue Basse Voie, 21/bt4
4351 Remicourt
Mandataire : Fonctionnaire technique
Marianne PETITJEAN,
Montagne Sainte-Walburge, 2
4000 Liège
Autorité : Emmanuel DOUETTE, Bourgmestre
Rue de Landen, 23
4280 Hanhüt
Référence de la demande : 39602&D3200/64034/RGPED/2017/7 du 19/03/18
Localisation : Logements - gîte/ boxes pour chevaux
Rue du Milieu, 1
4280 Hanhüt
Architecte : Céline - Architecte VANDOOREN,
Rue de Paris, 22
4000 Liège
Réf architecte : Infinity Horses 1709 - 13 feuilles 09/2017
Réf ZS : 2471

**ZONE DE SECOURS
IN HESBAYE
OUT DATE
12 AVR. 2018**

Le Service de Prévention de la zone de secours a examiné les plans (13 feuilles) dressés par Céline Vandooren pour le compte de Tiago De ALES de l'aménagement repris en objet.

Il s'agit de la transformation d'une ferme en 11 logements et un gîte, de la transformation d'une étable en box pour chevaux, de la création d'une piste équestre extérieure et de la démolition d'un hangar pour bovin.

Suite aux informations reçues par l'architecte, nous avons considéré :

Les appartements numérotés 1, 2 et de 4 à 11 sont considérés comme des habitations unifamiliales car ils n'ont pas de partie commune.

Le gîte est un établissement d'hébergement touristique de type B d'une capacité supérieur entre 10 personnes et 15 personnes et doit satisfaire au prescription du Code Wallon du Tourisme, en particulier des annexes 21 et 22.

Le plan des combles n'a pas été fourni.

L'ensemble de box n'est pas considéré comme un bâtiment industriel car il sera accessible au public. Il est considéré comme un bâtiment bas de type duplex.

Les prescriptions établies ci-dessous sont fondées sur base des plans transmis et en tenant compte des mesures de prévention contre l'incendie mentionnées et figurées sur les plans. Elles peuvent être éventuellement remises en cause ou complétées sur base d'éléments non portés à notre connaissance.

Afin d'assurer à ce bâtiment une bonne sécurité relative contre l'incendie et la panique, il y a lieu de se conformer et notamment aux mesures suivantes :

Pour l'ensemble des appartements :

Les parois verticales séparant les appartements sont EI60 ou REI60 si elles sont portantes.

Le local piscine formera un compartiment dont les parois seront EI60 ou REI60 si elles sont portantes.

Le type de chaudière n'a pas été mentionné.

Les installations électriques seront conformes au RGIE et vérifiées par un organisme compétent agréé par le SPF Economie.

Chaque niveau de chaque logement sera équipé d'un détecteur autonome de fumée.